

**DECRET N° 2014 -137 DU 20 FEVRIER 2014**

portant affectation d'une portion du domaine  
objet du Titre Foncier n° 6402 de Cotonou,  
appartenant à l'Etat

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2007-447 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n°2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ; 

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2014,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le domaine sis en face du Ministère en Charge des Affaires Etrangères, de forme trapézoïdale, de superficie 10.004,25 m<sup>2</sup>, issu du morcellement du Titre Foncier n° 6402 Cotonou est affecté au Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID) à travers le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) dans le cadre du Projet WAQF-Bénin.

**Article 2** : Ledit domaine est limité :

- au Nord par la voie Eglise Bon Pasteur-Place du Souvenir sur une longueur de 99,7 mètres ;
- au Sud sur une longueur de 92,92 mètres par le domaine destiné à abriter le second projet de tours administratives, financé par la Société AFEC de Chine ;
- à l'Est sur une longueur de 88,25 mètres par le domaine affecté au parking aérien ;
- à l'Ouest sur une longueur de 125,25 mètres par le domaine abritant le Ministère en Charge de l'Agriculture.

**Article 3** : La présente attribution est faite pour une durée de soixante-dix (70) ans non renouvelable pour abriter les infrastructures prévues dans le cadre du Projet WAQF-Bénin.

**Article 4** : La valeur vénale du domaine sera déterminée à l'issue d'une expertise et constituera une contribution additionnelle de la République du Bénin au capital du FSID.

**Article 5** : Le délai de réalisation des infrastructures sera fixé de commun accord dès que les études auront été finalisées.

**Article 6** : Au terme de la période visée à l'article 3 du présent décret, le domaine ainsi que les installations qu'il abrite seront réintégrés au patrimoine de l'Etat.

**Article 7** : Les Ministres en charge des Finances, de l'Urbanisme, du Développement, de l'Environnement et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret. 

**Article 8** : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n° 2014-150/MEF du 27 janvier 2014 et prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin et partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 février 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



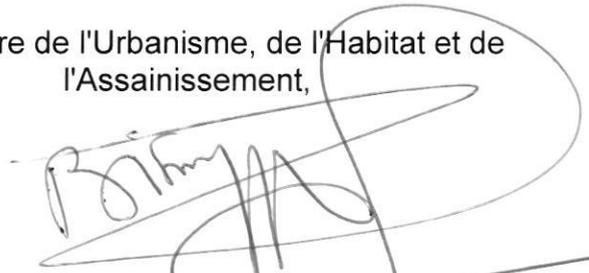
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de  
l'Assainissement,



**Barthélémy Dahoga KASSA**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Décentralisation, de  
la Gouvernance Locale, de  
l'Administration et de l'Aménagement  
du Territoire,



**Isidore GNONLONFOUN**

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la  
Gestion des Changements Climatiques, du  
Reboisement et de la Protection des Ressources  
Naturelles et Forestières,



**Raphaël EDOU**

**Ampliations** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MEF 4 MDGLAAT 4 GS/MJLDH  
4 AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 DG-CF-DGMIL-DGTCP-DGID-DGDDI 6 BN-DAN-DLC 3  
DCOMB-DGCST-INSAE 6 BCP CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 FSID 1 BID  
1 JORB 1.